

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 6 JUIN 2011**

L'an deux mille onze, le six juin, le conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE DE CORCY, convoqué le 30 mai, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BARON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM BARON, BORRELLY, BORROD, BROUXEL, COMBE, COSSU, DELANGE, DUMAS, FRILLICI, GIRARD, GUIGNARD, JULIAT, LACROIX, LEFEVER, LHUILLIER, LIVENAIS, MATHIEU, OZIL, TOMATIS, TRIBOLET

**ABSENTS** : MM DALESSANDRI, MICHEL,

Monsieur PETIT est arrivé à 21 heures 30 et a pris part aux délibérations à compter de celle sur la réalisation de la maison des associations.

**POUVOIRS** : M. MICHEL à Mme LACROIX,

**SECRETAIRE** : Madame BORROD

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 18 avril dernier : pas d'observation, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité. Puis lecture de l'ordre du jour est faite.

**I) FINANCES**

➤ **DM n° 1 : Budget général**

Ouverture de crédits en section d'investissement pour intégrer des dépenses et des recettes réglées pour des travaux de génie civil. Il s'agit d'opération d'ordre ;

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
21533	5 500 €	1323	1 000 €
21538	4 500 €	13258	9 000 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

➤ **Règles d'imputation des biens meubles en investissement**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'arrêté NOR/INT/B01000692A du 26 octobre 2001 liste les biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire et précise que le seuil, au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste publiée sont comptabilisés en section de fonctionnement, est de 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste annexée à la présente délibération sont comptabilisés en section de fonctionnement et indique que le contenu des rubriques de cette liste peut être complété, chaque année, par le conseil municipal, s'agissant de biens meubles d'un montant inférieur au seuil fixé ci-dessous, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charge ou de stocks.

➤ **Fonds de concours communautaire**

**Aménagement sécuritaire :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Centre Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2009, rendu exécutoire le 21 décembre 2009, décidé d'attribuer à la commune de Saint-André-de-Corcy un fonds de concours de 23.75 € pour l'aménagement sécuritaire local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'un fonds de concours communautaire de 23.75 € et adopte le plan de financement ci-dessous et autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes Centre Dombes afin de préciser les modalités de versement du fonds de concours.

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
<b>Travaux dépenses HT 5 214,74 €</b> Suivant contrat d'aménagement de la gare de Saint-André de-Corcy (comprenant un aménagement sécuritaire et un aménagement de 45 places de stationnement) établi entre la Région Rhône-Alpes, la commune de Saint-André-de-Corcy et la SNCF. <b>Appel unique de fonds et solde émanant de la SNCF d'un montant total de 33 972,25 € et mandaté par la commune de Saint-André-de-Corcy.</b> <b>Dépense définitive à répartir à hauteur de :</b> <b>15,35 % pour l'aménagement sécuritaire</b> <b>84.65 % pour l'aménagement urbain local</b>	<i>Amendes de police :</i> 5 096,00 €  <b>Sous-Total 5 096,00 €</b>  Fonds de concours : 23,75 € Communauté de Communes (5 214,74 € - 5 096,00 € = 118.74 €) 118.74 € x 20 % = 23,75 €  Commune de Saint-André 94.99 €
<b>TOTAL : 5 214,74 € H.T.</b>	<b>TOTAL : 5 214,74 €</b>

**Aménagement de 45 places de stationnement :** Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La Communauté de Communes Centre Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2009, décidé d'attribuer à la commune de Saint-André-de-Corcy un fonds de concours de 11 503.00 € afin de permettre la création et l'aménagement de 45 places de stationnement aux abords de la gare. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'un fonds de concours communautaire de 11 503 €, adopte le plan de financement ci-dessous et autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes Centre Dombes afin de préciser les modalités de versement du fonds de concours.

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
<b>Travaux dépenses HT 28 757,51 €</b> Suivant contrat d'aménagement de la gare de St-André (comprenant un aménagement sécuritaire et un aménagement de 45 places de stationnement) établi entre la Région Rhône-Alpes, la commune de Saint-André-de-Corcy et la SNCF. <b>Appel unique de fonds et solde émanant de la SNCF d'un montant total de 33 972,25 € et mandaté par la commune de Saint-André-de-Corcy</b> <b>Dépense définitive à répartir à hauteur de :</b> <b>15,35 % pour l'aménagement sécuritaire</b> <b>84.65 % pour l'aménagement urbain local</b>	<i>Néant</i>  <b>Sous-Total 0,00 €</b>  Fonds de concours : 11 503,00 € Communauté de Communes 28 757,51 € x 40 % = 11 503,00 €  Commune de Saint-André 17 254,51 €
<b>TOTAL : 28 757,51 € H.T.</b>	<b>TOTAL : 28 757,51 €</b>

#### ➤ Augmentation du capital de la SEMCODA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SEMCODA envisage de procéder à une nouvelle augmentation de ses fonds propres d'un montant de 8 000 000 € afin de : maintenir le développement de l'offre nouvelle à l'heure où les aides directes sont réduites, le taux du livret A majoré et les majorations de loyers contraintes, de conforter la politique de qualification du patrimoine existant en particulier en direction des économies d'énergie.

La commune étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer en vertu de l'article L 1524-1 du CGCT, afin de mandater son représentant en vue du vote de l'assemblée générale extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Conseil municipal,, à l'unanimité, décide de donner pouvoir au Maire ou au délégué spécial représentant la commune afin :d'autoriser l'assemblée générale extraordinaire à déléguer au conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital et d'autoriser l'assemblée générale extraordinaire à conférer tous les pouvoirs au conseil d'administration.

## II) TRAVAUX

### ➤ Ecole de musique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des locaux des services techniques en école de musique a été confiée à la SARL Philippe PAILLASSON & Associés. Il donne connaissance du projet faisant ressortir un montant prévisionnel de 394 335 € HT, aire de stationnement et honoraires inclus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de lancer la consultation sous forme de MAPA, et l'autorise à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre (Etat, Région, Département ou autres organismes publics ou privés) au titre de la réalisation de ce projet.

### ➤ Maison des associations

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de construction d'une maison des associations sur le secteur du plateau sportif afin de répondre aux besoins des associations sportives de la commune. Il s'agit de réaliser un bâtiment comprenant au rez de chaussée des vestiaires, une infirmerie, un espace accueil et détente et une grande salle de réception et de réunion et à l'étage des bureaux et des salles de réunions.

Monsieur le Maire précise que ces locaux seront mutualisés entre toutes les associations utilisatrices en fonction de leurs "affinités", de leurs activités, de leurs besoins et de créneaux horaires définis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation d'une maison des associations pour un montant prévisionnel de 1 060 000 € HT, honoraires maîtrise d'œuvre et bureaux d'études inclus, autorise le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre (Etat, Région, Département ou autres organismes publics ou privés) et lui donne tous pouvoirs pour lancer la procédure de choix d'un maître d'œuvre, d'établir le règlement de consultation et la publicité adéquate.

### ➤ PSIG : peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune envisage de réaliser une nouvelle caserne au profit du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) devant comprendre environ 280 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux techniques, 17 logements de gendarmes et 2 studios de gendarme adjoint. La commune n'ayant pas les ressources en interne pour suivre un tel projet, il est proposé de lancer une consultation pour choisir un conducteur d'opération pour l'assister dans la phase étude jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer la procédure de choix d'un conducteur d'opération, d'établir le règlement de consultation et la publicité adéquate, d'arrêter le choix du prestataire retenu et de signer le marché correspondant.

## III) ACQUISITION FONCIERE

➤ **Parcelle AN 52** : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Jean-Louis DELORME a présenté le 8 mai 2010 une nouvelle mise en demeure d'acquérir, fondée sur les articles L. 230-1 et suivants du code de l'expropriation, la parcelle cadastrée AN 52 d'une superficie d'environ 5 263 m<sup>2</sup>. Par délibération en date du 6 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé une offre de prix à 394 500 €, conformément à l'avis de France DOMAINE du 21 juin 2010. Aucun accord amiable n'ayant pu intervenir et le délai d'un an à compter de la réception à la mairie de la demande d'acquisition étant expiré, la commune est fondée à saisir le juge de l'expropriation en vue d'obtenir le transfert de propriété du dit tènement et la fixation de son prix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété du terrain cadastré AN 52 appartenant à Monsieur Jean-Louis DELORME, d'en faire fixer les indemnités à verser et désigne Maître Nicolas GAUTIER, avocat au Barreau de Lyon, membre de la SELAFA FIDAL pour défendre les intérêts de la commune

➤ **Parcelle AN 56** : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Roger DELORME a adressé le 9 mai 2010 une mise en demeure d'acquérir, fondée sur les articles L. 230-1 et suivants du code de l'expropriation, la parcelle cadastrée AN 56 d'une superficie d'environ 5 540 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 6 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé une offre de prix à 362 000 €, conformément à l'avis de France DOMAINE du 21 juin 2010. Cette offre a été formalisée par courrier en date du 27 septembre 2010. Aucun accord amiable n'ayant pu intervenir et le délai d'un an à compter de la réception à la mairie de la demande d'acquisition étant expiré, la commune est fondée à saisir le juge de l'expropriation en vue d'obtenir le transfert de propriété du dit tènement et la fixation de son prix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété du terrain cadastré AN 56 appartenant à Monsieur Roger DELORME, d'en faire fixer les indemnités à verser et désigne Maître Nicolas GAUTIER, avocat au Barreau de Lyon, membre de la SELAFA FIDAL pour défendre les intérêts de la commune.

#### **IV) PERSONNEL**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, afin de renforcer les équipes de la cantine scolaire et celles mises à la disposition du personnel enseignant à l'école maternelle, de recourir à un contrat d'apprentissage pour une jeune préparant le CAP Petite enfance pour les années scolaires 2011/2012 et 2012/2013. La jeune fille recrutée sera mise à disposition de l'ALEJ pour la cantine à raison de 2 heures par jour d'ouverture.

La commune bénéficiera d'une aide de la Région à hauteur de 2000 €.

#### **V) EAU ET ASSAINISSEMENT**

➤ **Eau** : Suite à la lecture du courrier du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Dombes-Saône sollicitant l'avis de la commune sur le principe de prise en charge pour moitié des travaux de déplacement de canalisation lorsque le demandeur est une collectivité. Il est invoqué le fait que ces demandes sont de plus en plus fréquentes et risquent d'impacter fortement le budget du syndicat au détriment des travaux de renouvellement.

Le Conseil souhaite, avant de se prononcer sur cette prise en charge, obtenir des informations complémentaires, notamment sur la liste des terrains susceptibles d'être impactés par ce dispositif.

➤ **Assainissement** : L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport permet d'informer les usagers du service et a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs aux prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2010.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2010.

#### **VI) DECHETTERIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les horaires d'ouverture de la déchetterie intercommunale de Saint-André-de-Corcy. Il indique que la Communauté de Communes Centre Dombes envisage un jour de fermeture hebdomadaire qui serait fixé au mercredi.

Conformément à l'article L2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet le vœu que si la Communauté des Communes Centre Dombes décide un jour de fermeture à la déchetterie de Saint-André-de-Corcy, celui-ci ne soit pas le mercredi, jour de forte affluence, mais qu'il soit fixé au mardi.

#### **VII) JURY D'ASSISES**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2011, il est procédé au tirage au sort de 6 noms pour la constitution du jury d'assises pour l'année 2012.

Les personnes tirées au sort seront averties par courrier.

#### **VIII) INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

- Elections 2012 : Présidentielle : 22 avril et 6 mai 2012 et Législatives : 10 et 17 juin 2012
- Recensement de la population : du 19 janvier au 18 février 2012
- Début de déménagement des services techniques au CTM
- Remplacement sol de l'agorospace : consultation en cours
- Changement des jeux pour enfants sur l'espace des sports : la consultation va être lancée
- Le Conseil municipal d'enfants a distribué le dimanche 22 mai son bulletin d'information. Les enfants ont été déçus du comportement de certains adultes qui ont jeté ce document sur la voirie.
- Le Conseil municipal participera à la soirée débat du 1<sup>er</sup> juillet sur la sécurité
- Renouvellement du mobilier pour une classe
- Problème récurrent de fuites sur la toiture de l'école primaire
- Réunion avec Dynacité pour le projet Bel Air

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

La Secrétaire de Séance,  
Simone BORROD

Le Maire,  
Jean-Pierre BARON